



 DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

**DELIBERATION N° :
 DCM_201109_021**

OBJET : Désignation des représentants
 au sein de la Conférence
 Intercommunale du Logement (CIL)

NOTA : Le Maire certifie que le compte
 rendu de cette délibération a été affiché
 à la porte de la Mairie, le : 23 NOV. 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	35
Procuration	2
Votants	37
Abstention	0

Le Maire

L'élue déléguée
 Lucette COURTOIS



L'an deux mille vingt , le neuf novembre à 17h25, le
 conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en
 session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous
 la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD
 Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX
 Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ;
 MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ;
 COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ;
 LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ;
 FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérard ;
 HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE
 Jean Denis ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ;
 DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ;
 COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ;
 GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ;
 HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME
 Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; LEBON Louis
 Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par VIENNE Axel
 K/BIDI Virginie représenté(e) par GUEZELLO Alin

Absents

NASSER Haïfa ; DAMOUR Jean Fred

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du
 Code général des collectivités territoriales, à l'élection
 d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur VIENNE Axel, 5ème adjoint, a été désigné à
 l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces
 fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 9 novembre 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_201109_021

OBJET : Désignation des représentants au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président de séance expose :

Les lois « ALUR », « Égalité et Citoyenneté », ELAN et l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine modifient les modalités de gestion de la demande de logement social ainsi que la politique d'attribution des logements sociaux.

Les dispositions visent trois grands axes d'amélioration de la gestion de la demande :

- simplifier les démarches des demandeurs et améliorer leur information, notamment en créant des services communs d'information et d'accueil,
- veiller à l'équilibre des territoires et faire le lien entre les politiques locales de l'habitat et les politiques d'attribution, notamment en favorisant la mise en œuvre des outils de gestion partagée de la demande,
- améliorer l'efficacité d'un système qui associe un nombre important et divers d'acteurs, notamment en positionnant l'EPCI comme le pilote des politiques d'attribution et en instaurant une Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

La CIL doit :

- définir les orientations d'une politique intercommunale d'attribution visant à favoriser la prise en compte des ménages prioritaires à savoir les ménages DALO (Droit au Logement Opposable), les ménages PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) et ceux relevant de l'article L. 441-1 du Code de la construction et de l'habitation qui liste les différents motifs de priorité : sans-abris, personnes victimes de violence conjugale,... la mixité sociale et l'équilibre territorial. Ces orientations seront notamment traduites dans la Convention d'Équilibre Territorial, obligatoire pour les territoires disposant d'au moins un QPV (Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville),
- coordonner l'élaboration, le suivi et l'évaluation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des Demandeurs (PPGD), qui prévoit les modalités opérationnelles de traitement de la demande,
- formaliser, dans un Accord Collectif Intercommunal (ACI), les engagements des partenaires.

La délibération n°53-20200918 de la CASUD en date du 18 septembre 2020 a arrêté la composition de la CIL et les membres, désignés pour la durée de la mandature soit 6 ans.

Il est également précisé que, conformément aux recommandations CIL comprend des collèges disposant d'une représentation équilibrée :

- les collectivités territoriales et les réservataires (les maires sont membres de droit),
- les professionnels du secteur locatif social,
- les usagers et associations auprès des personnes défavorisées et des locataires.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de désigner des représentants (3 titulaires et 3 suppléants) pour siéger et représenter la Commune au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CASUD n°53-20200918 du 18 septembre 2020 fixant la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Vu l'accord unanime des conseillers municipaux présents et représentés pour procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants de la Commune au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Vu la note explicative de synthèse n°21,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 35

Représentés : 2

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .-

DÉSIGNE pour siéger et représenter la Commune au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) :

Titulaires

- M. MOREL Harry Claude
- M. MUSSARD Harry
- Mme K/BIDI Emelyne

Suppléants

- M. LANDRY Christian
- Mme MUSSARD Rose Andrée
- M. LEBON David

Article 2.-

AUTORISE le Maire à signer tout document ou affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'élue déléguée
Lucette COURTOIS

